



Commune  
de Valence-en-Brie

-----  
ARRONDISSEMENT de MELUN  
(Seine et Marne)

-----  
01.64.31.81.35/01.64.31.88.42

BP n°1 - 77830 Valence-en-Brie

[mairiedevalenceenbrie@wanadoo.fr](mailto:mairiedevalenceenbrie@wanadoo.fr)

**ARRETE PERMANENT PORTANT  
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR  
TOUS TRAVAUX DE L'ANNÉE 2023 SUR LA  
COMMUNE DE VALENCE-EN-BRIE**

**ARRETE N° 04/2023**

Le Maire de la commune de Valence-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2215-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant qu'il importe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, pour la durée et suivant les besoins des travaux, EIFFAGE ENERGIE, ainsi que ses sous-traitants sont autorisées à occuper le domaine public pour réaliser les travaux d'entretien, de réparation sur les installations d'éclairage public.

**Article 2** : Du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, pour la durée et suivant les besoins du chantier, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**Article 3** : Du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, pour la durée et suivant les besoins du chantier, la circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par des feux tricolores ou du personnel affecté à cet effet.

La circulation pourra être momentanément interrompue ou interdite nécessitant la mise en place de déviation.

**Article 4** : EIFFAGE ENERGIE et les Sociétés intervenant pour les différents travaux prendront toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussée par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroits convenables.

**Article 5** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage par les soins de EIFFAGE ENERGIE ou de ses sous-traitants.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A la Gendarmerie du Châtelet-en-Brie,
- Aux Pompiers de la Grande Paroisse,
- Au SMITOM-LOMBRIC

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence-en-Brie, le 19 janvier 2023.

Le Maire, Pierre RACINE.

